

## Avis technique

### Recyclabilité d'une barquette Papier/PET avec passage au four



<b>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</b>	<b>GENERALITES</b>	
	Demandeur	MADEMOISELLE DESSERTS
	Date de la demande	Novembre 2021
	Dénomination	PTKEO794/f
	Marché	Alimentaire
	Type de produit emballé	Pâtisserie surgelés
	<b>DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Forme	Barquette hexagonale
	Contenance	110 g
	Masse vide	35 g
	<b>ELEMENTS CONSTITUANTS</b>	
	Corps de l'emballage	Papier-carton/ papier siliconé / PET / adhésif
	Système de fermeture	Flowpack plastique additionnel, non comptabilisé
	Type d'encre/vernis	Non imprimé
	Type de colle	Base amyliacée
	<b>COMPOSITION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Papier-carton	89 %
	Plastique	7 %
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre	4 % (adhésif)	
⇒ Élément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité		
<b>AVIS REFERENTS</b>		
NA		

#### PRE-REQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout résidu pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

## EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

\* en condition minimale d'utilisation    \*\* incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

Ø Pas d'impact

⊗ En cours d'étude

> Impact environnemental

## CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le rapport de test, l'emballage se désintègre facilement lors de l'étape de pulpage. La partie plastique est bien éliminée à l'étape de classage, et les fibres sont faiblement dégradées dans les conditions d'utilisation du produit incluant une étape de passage au four (20 min à 180°C). Le taux de rejet solide sec est nettement inférieur à 50%. Le papier fabriqué présente un très bel aspect visuel.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Cet Avis ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC.

## RECOMMANDATIONS DU CEREC

### ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

### ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage non imprimé tel que soumis au CEREC ;

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeant afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,

- de limiter le poids total de l'emballage au juste besoin par rapport à la contenance du produit à emballer.
- 
- d'utiliser des colles classables (ou non fragmentables) ou à défaut des colles hydrosolubles et hydro-dispersables.

### **CONSIGNES DE TRI**

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

### **VALIDATION**

---



**Marie DELAFALIZE**



**Christian PICARD**

DocuSigned by:

*Marie DELAFALIZE*

552CD09B3F764DF...